

COMMUNE DE MONTDOMERC
(Lot)646214602021-DE_011_2026-DE
A G E D I

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Montdoumerc
dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Montdoumerc sur convocation de Monsieur Francis CAMMAS, Maire.

Présents : M. Mmes. Francis CAMMAS, Jean-Paul BERG, Nadine LAVIALE, Thierry FRABEL, Michèle CUBAYNES, Gilles CALMELS, Philippe KAPP, Francine MOUZON, César VASQUEZ, Dany SAUVAGE.

Absents : Madame Hélène BOISSEL et Monsieur Pierre ALAUX.

Excusés : Monsieur Pierre ALAUX.

Excusés ayant donné procuration : Madame Hélène BOISSEL représentée par Madame Michèle CUBAYNES, Madame Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX représentée par Monsieur Jean-Paul BERG et Monsieur Robert BONAL représenté par Madame Nadine LAVIALE.

Soit :

Pour les délibérations 2-1 à 2-3 : 11 votants ;

Pour la délibération 2-4 à 2-5 : 13 votants (Monsieur Jean-Paul BERG arrive Conseil + pouvoir)

Secrétaire de séance : Madame Nadine LAVIALE.

Madame Nadine LAVIALE est désignée secrétaire de séance.

1 - Ordre du jour :Délibérations :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte rendu

Finances :

- DETR 2026 – Plan de financement actualisé,

Administration générale :

- Approbation du rapport d'enquête publique et déclaration d'intérêt général – Crématorium,

Personnels :

- Création de poste : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe - avancement de grade.

Informations :

- Divers,

2 - Délibérations du Conseil :

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de reception de l'AR: 17/03/2026

046-214602021-DE_011_2026-DE

A G E D I

2-1/ DÉLIBÉRATION 005/2026 : Nomination d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer Madame Nadine LAVIALE secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-2/ DÉLIBÉRATION 006/2026 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 janvier 2026 :

Le Conseil Municipal,

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-3/ DÉLIBÉRATION 007/2026 : DETR 2026 – Plan de financement actualisé – rénovation thermique de la salle des Fêtes et aménagement de l'annexe à la salle des Fêtes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à l'aide de l'Etat 2026 pour le programme d'investissement : « **Rénovation thermique de la salle des Fêtes et aménagement de l'annexe à la salle des Fêtes** ».

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat pour l'année 2026 et pour un montant de 20 908 €.

A cet effet un estimatif a été établi d'un montant de 69 693 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement actualisé proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT HT DE L'OPÉRATION		PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	Taux conforme au taux critères pour la DETR
Acquisitions immobilières		DETR 2026 (I-1)	20 908 €	30 %
Etudes		Etat autre (préciser)		0 %
Maîtrise d'oeuvre		Conseil départemental	13 939 €	20 %
Travaux : (Menuiseries SF : 35 860€ + aménagement annexe SF : 33 833€)	69 693 €	Conseil Régional	10 454 €	15 %
		Fonds de concours		0 %
		Autres		0 %
Autres		Emprunt	17 423 €	25 %
		Fonds propres	6 969 €	10 %
		Total autofinancement	24 392 €	35 %
TOTAL	69 693 €	TOTAL	69 693 €	100 %

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_004_2026 du 12 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 69 693 € HT,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel exposé,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer ce dossier au titre de l'aide de l'Etat 2026-2026 de la salle des Fêtes et aménagement de programme d'investissement « Rénovation thermique de l'annexe à la salle des Fêtes ».
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-4/ DÉLIBÉRATION 008/2026 : Création d'un crématorium – Approbation du rapport d'enquête publique et déclaration d'intérêt général :

I – OBJET DE L'OPÉRATION ET RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le contexte :

La commune de Montdoumerc a été sollicitée pour la possibilité d'implantation d'un crématorium sur son territoire.

Actuellement, aucun crématorium n'existe dans le département du Lot et la commune a choisi de porter ce projet pour répondre à ce besoin.

Aujourd'hui, les familles désireuses de faire procéder à la crémation de leurs défunts, doivent se rendre dans les départements voisins ce qui entraîne pour elles des frais supplémentaires.

Pour mener à bien et à son terme un dossier particulièrement complexe, la mairie a choisi de se faire aider en engageant une AMO (Assistante à Maître d'Ouvrage) qui a été chargée de monter et de suivre le dossier d'appel d'offres jusqu'au choix du délégataire (l'entreprise qui va gérer le crématorium).

Après la signature du contrat avec le délégataire (la SAS Etablissement VIRGO) début décembre 2024, la mairie a organisé, dans la foulée, une réunion publique d'information qui a rassemblé une centaine de participants.

Pour la suite, le projet d'implantation d'un crématorium impose l'existence d'une enquête publique.

Le bâtiment envisagé sera composé :

- d'une salle de recueillement cérémonie, pouvant accueillir 70 personnes, et répondant aux normes d'accessibilité PMR,
- d'une salle d'attente et de réception des familles, d'un salon de retrouvailles, d'un bureau de direction, d'un hall d'entrée/accueil/sas, d'une salle de visualisation et de remise des urnes, des sanitaires publics femmes et hommes + PMR, d'un local ménage, d'une salle de détente – office,
- d'une partie technique partagée en 4 espaces (entrée mortuaire, sas de départ, salle de crémation, salle d'introduction).

Le projet sera économe en consommation d'énergie électrique grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques qui bénéficieront du caractère ouvert et bien exposé des lieux en termes d'ensoleillement.

L'implantation du crématorium de Montdoumerc est prévue à proximité de la D 820, sur la parcelle cadastrale A n° 823 en zonage AST (STECAL en zone A) dans la dernière version du PLUi adopté le 27 novembre 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, et d'une surface totale de 3178 m² à proximité immédiate de la Route du Levat (D 59) conduisant au bourg de Montdoumerc.

Objets de l'enquête publique :

L'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer, gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

Ce même article ainsi que l'article L.2223-41 du même code prévoit que la création d'un crématorium ne peut cependant se faire qu'avec l'accord de l'Etat, en l'occurrence le Préfet du Lot

après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Une décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement a été émise par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 14 août 2025. Elle a été jointe à la demande de permis de construire n° 046 202 25 0 0003 déposé le 19 septembre 2025.

L'origine du projet était de saisir l'opportunité de répondre à un besoin régional d'intérêt général sans coût financier pour la commune.

Déroulement de l'enquête publique :

L'arrêté n° AR_050_2025 d'ouverture et d'organisation de l'enquête a été pris le 25 novembre 2025.

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans les conditions fixées par le code de l'environnement, tant par voie de presse que par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune. Un premier avis d'enquête publique a été publié le 25 novembre 2025 dans Médialot et le Petit journal, un second le 2 décembre 2025 et une troisième parution le 16 décembre 2025 dans les mêmes publications. L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée : sur le site, aux panneaux d'affichage officiel de la Mairie de Montdoumerc et sur le site internet de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2025 au 26 décembre 2025 inclus. Son siège était situé dans les locaux de la Mairie de Montdoumerc.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Montdoumerc, 68 Avenue Léon Boussuge 46230 Montdoumerc selon les permanences suivantes :

- Le mardi 9 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 18 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le vendredi 26 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre côté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête complet ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

La possibilité d'utiliser un moyen de communication par le réseau internet a été ouverte au public via l'adresse : commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com.

Ainsi, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- Reçu 35 personnes lors des permanences,
- Recensé 318 contributions par mail et par courrier.

II – RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 26 janvier 2026.

S'agissant du dossier et du déroulement de l'enquête, le Commissaire Enquêteur souligne « *que la présente enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal la prescrivant et que toutes les dispositions ont été prises pour informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions possibles à cette enquête publique* ».

Observations du commissaire enquêteur :

Le besoin de ce type d'équipement s'est avéré et n'a pas été contesté au cours de l'enquête publique.

Les habitants pris dans leur globalité ont bénéficié d'une information appropriée après la signature de la convention. Ceux qui résident dans le secteur d'implantation de l'édifice critiquent l'absence de concertation préalable à la conception du projet.

Le choix du site ne provoque pas de nuisances paysagères pour les habitants des maisons les plus proches.

L'acquisition de la parcelle est originale dans la mesure où un élu qui vend sa propriété à la municipalité, a été critiquée. Cependant, le propriétaire a préféré une cession à la municipalité plutôt qu'à la société Virgo, ce qui aurait été plus avantageux pour lui.

S'agissant des convois funéraires, des réponses appropriées ont été apportées par le délégataire.

S'agissant des intersections accidentogènes, des propositions d'itinéraires de substitution réalistes ont été imaginés. La problématique du stationnement a également été prise en compte dans les éléments de réponse probants.

Concernant le risque routier sur la fréquence de poids-lourds pour le remplissage des cuves de gaz, les réponses du délégataire dans le procès-verbal de synthèse dissolvent cette inquiétude en évoquant un remplissage trimestriel des cuves.

S'agissant des difficultés liées à la nature du réseau, une amélioration du signallement est envisagée.

L'avis de dispense d'étude d'impact rendu par la DREAL à la suite de l'étude au cas par cas et le prédiagnostic écologique établi par l'APAVE confirment l'absence d'effets environnementaux délétères. Les craintes de pollution atmosphérique et de détérioration du milieu naturel se révèlent infondées.

Concernant le risque d'incendie, le délégataire signale que des incidents se sont produits dans des sites utilisant des fours d'une marque différente de celui prévu pour équiper le crématorium envisagé (Facultatieve Technologies) et qu'aucun n'incident n'a été signalé avec cet équipement.

Concernant l'existence d'un projet de crématorium à Cahors : les investigations du commissaire enquêteur auprès de la responsable de l'urbanisme montrent que ce projet est actuellement suspendu et que sa mise en œuvre est dépendante de la réalisation du crématorium de Montdoumerc.

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

L'absence de consultation durant la phase d'étude de faisabilité du projet, associée à l'absence de publication des procès-verbaux des réunions du conseil municipal qui traitent de ce sujet, a pu conduire des habitants vivant à proximité du site retenu, à créditer la municipalité d'une volonté de cacher le projet.

La création d'une association, dont l'objet consiste en l'opposition à la création du crématorium, a impulsé un dynamisme aux manifestations de ses adhérents (pétition, articles de presse, pose de banderoles) suscitant des tensions qui ont affecté l'ambiance communale.

Cette opposition au projet ne s'est pas retrouvée dans les contributions enregistrées sur les registres. Les avis défavorables sont très minoritaires en représentant 7 % des contributions.

Pour autant, dans un souci de justesse, la totalité des arguments des opposants a été exposée dans le procès-verbal de synthèse et analysée dans le cours du rapport.

En conclusion, le commissaire enquêteur liste les points positifs et négatifs pour étayer son avis, à savoir :

Points positifs du projet :

- Il répond aux besoins des familles endeuillés du sud du Lot en réduisant les temps d'attente et les déplacements routiers pour la réalisation des obsèques,
- Il répond aux besoins des professionnels locaux du funéraire en enrichissant et rationalisant leur offre par la proximité du site,
- Les moyens d'information du public ont été bien utilisés, en particulier l'organisation d'une réunion publique préalable ainsi que la mise à disposition d'un dossier étayé dans le bulletin municipal distribué à tous les habitants,
- Le soutien du président de la Communautés de Communes et de huit autres élus locaux,
- La décision de dispense d'étude d'impact par la DREAL de l'Occitanie,
- Le prédiagnostic écologique dans sa synthèse de l'état initial des milieux naturels, liste une majorité d'effets classés faible à très faible (101 sur 106) pour 5 impacts à effet modéré qui concernent la pelouse sèche ou calcaire et son habitat,
- L'utilisation de l'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) pour réduire la consommation d'électricité,
- La gestion durable des eaux de pluie par l'aménagement du parking en chaussée réservoir pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et installer un système de récupération de l'eau pour l'arrosage des espaces verts,
- L'attention portée à l'intégration, du projet dans son environnement naturel avec des espaces verts respectant les normes paysagères ainsi que l'absence d'artificialisation des 40 places de parking,

- Le projet est entièrement financé par le délégataire,
- La commune, en étant propriétaire du terrain percevra des revenus locatifs durant 30 ans,
- Le contrat de délégation prévoit, pour la commune, un intéressement financier proportionnel au chiffre d'affaires de l'exploitant,
- Les possibilités d'emploi local pour le fonctionnement technique et l'entretien des locaux,
- Le site choisi a été retenu parmi trois solutions de substitution raisonnable,
- Le site proposé est facilement accessible par la route,
- La prévision du nombre de places PMR sur le parking atteint 7,5 % de l'ensemble. Elle est nettement supérieure à la norme de 2 % prévue par le décret n° 2066-1658 du 21 décembre 2006,
- La mise à disposition de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Il n'a pas été relevé d'observations pertinentes susceptibles, soit de modifier profondément, soit de remettre en cause, le projet.

Points négatifs du projet :

- Les difficultés de diffusion des informations municipales officielles relatives au projet ont ouvert la porte à des incompréhensions et des interprétations qui ont impacté négativement l'ambiance communale,
- La présence signalée d'un crématorium à proximité d'une voie principale d'accès au bourg peut constituer une difficulté psychologique pour les habitants par son appel constant à la finitude de la vie humaine.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur considère que le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Montdoumerc est acceptable.

Aux motifs :

- Que la demande a été présentée au public selon plusieurs modalités informatives,
- Que les modalités de l'enquête publique ont été respectées, à savoir la publicité légale, le contenu et la forme du dossier soumis à l'enquête, la formulation des contributions et observations du public, la tenue des permanences ainsi que l'ouverture et la fermeture du registre d'enquête,
- Que les points positifs de ce projet l'emportent sur les points négatifs.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable

Assorti de la recommandation suivante :

- **Rendre public (par affichage en mairie par exemple) les résultats des contrôles réglementaires obligatoires en matière de rejets atmosphériques et de suivi du traitement de métaux issus du crématorium.**

III – INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Déclaration d'Intérêt Général :

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, l'organe délibérant de Montdoumerc doit se prononcer au vu des avis émis, des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sur l'intérêt général de l'opération de création du crématorium de Montdoumerc.

En effet, l'article L.126-1 du code de l'environnement prévoit que : « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.*

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui,

sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat »

Tel est l'objet de la présente délibération

En rappel du contexte énoncé et du projet décrit ci-avant, le bilan de l'opération est largement positif en regard des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Ainsi, le projet de création d'un crématorium sur la commune de Montdoumerc tel que soumis à enquête publique et objet de la demande de permis de construire présente donc bien un caractère d'intérêt général.

Déclaration de projet :

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les résultats de l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal de la commune de Montdoumerc, au vu des conclusions de l'enquête publique et des remarques précédemment exposés, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, zéro voix contre et 1 abstention :

- décide d'approuver le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique portant sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Montdoumerc,
- déclare d'intérêt général le projet de création du crématorium à Montdoumerc.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

2-5/ DÉLIBÉRATION 009/2026 : Création de poste d'un emploi permanent – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} Classe – 32/35^{ème} :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

3 - Informations :

- **Point sur le recensement de la population :**

Le recensement de la population s'est terminé le 14 février 2026. Madame Nadine LAVIALE, coordonnateur communal de l'enquête du recensement de la population pour 2026 nous communique les premiers chiffres :

- 549 habitants
- 258 Résidences principales,
- 32 Résidences secondaires,
- 39 Logements vacants.

- **Stationnement Place du Calvaire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité :


- D'instaurer une interdiction de stationner pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus, Place du calvaire,
- D'instaurer une interdiction de stationner pour les poids lourds de 3,5 tonnes et plus de 22 h 00 à 6 h 00 devant les plots de la Place du Calvaire,
- De changer de place l'arrêt de Bus

- **Tenue du bureau de vote – Elections municipales du 15 mars 2026 :**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner pour la tenue du bureau de vote lors des prochaines élections municipales.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21 h 20.

Remarques éventuelles :

Le Maire	Francis CAMMAS	
La Secrétaire de séance	Nadine LAVIALE	